

Session : Septembre 2018
Année d'étude : Première année de Master Droit
Discipline : ***Droit social européen et international***
(Unité d'enseignements Fondamentaux 2)
Titulaire du cours : M. Arnaud MARTINON
Documents autorisés : aucun

Veillez traiter l'un des sujets suivants :

1) Sujet théorique

La représentativité syndicale dans le droit social de l'Union européenne

2) Sujet pratique

Veillez commenter le texte suivant :

Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs

« 17. L'information, la consultation et la participation des travailleurs doivent être développées, selon des modalités adéquates, en tenant compte des pratiques en vigueur dans les différents États membres. Cela vaut en particulier dans des entreprises ou des groupes comportant des établissements ou des entreprises situés dans plusieurs États membres de la Communauté européenne.

18. Cette information, cette consultation et cette participation doivent être mises en œuvre en temps utile, notamment dans les cas suivants :

- lors de l'introduction dans les entreprises de changements technologiques ayant des incidences importantes pour les travailleurs en ce qui concerne les conditions de travail et l'organisation du travail;
- à l'occasion de restructurations ou de fusions des entreprises affectant l'emploi des travailleurs;
- lors de procédures de licenciement collectif;
- lorsque des travailleurs, en particulier transfrontaliers, sont affectés par des politiques d'emploi menées par l'entreprise où ils sont employés ».